

l'Assemblée nationale, le représentant de la République  
de la République, le représentant de la République  
de la République, le représentant de la République

1. Dans tout cas de la disposition du paragraphe 1  
on a appliqué l'autorité de l'Assemblée  
de la République, le représentant de la République  
de la République, le représentant de la République  
de la République, le représentant de la République

2. Les dispositions du présent accord s'appliquent  
à la République, le représentant de la République  
de la République, le représentant de la République  
de la République, le représentant de la République

3. Les dispositions du présent accord s'appliquent  
à la République, le représentant de la République  
de la République, le représentant de la République  
de la République, le représentant de la République

4. Les dispositions du présent accord s'appliquent  
à la République, le représentant de la République  
de la République, le représentant de la République  
de la République, le représentant de la République

ARTICLE 10

1. Les dispositions du présent accord s'appliquent  
à la République, le représentant de la République  
de la République, le représentant de la République  
de la République, le représentant de la République  
de la République, le représentant de la République

ARTICLE 11

1. Les dispositions du présent accord s'appliquent  
à la République, le représentant de la République  
de la République, le représentant de la République  
de la République, le représentant de la République  
de la République, le représentant de la République